

POUR L'AUTONOMIE
LE DÉPARTEMENT AGIT !



DÉCOUVREZ L'ACCUEIL FAMILIAL !

Une autre solution d'accueil et d'hébergement pour les
personnes âgées et les adultes en situation de handicap



QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL FAMILIAL ?

L'accueil familial est une **solution d'hébergement** pour les **personnes âgées et les personnes adultes en situation de handicap** qui ne souhaitent ou ne peuvent plus vivre à leur domicile et qui recherchent une alternative à l'hébergement en établissement.

La personne est **hébergée**, à titre temporaire ou permanent, au **domicile d'un particulier** agréé par le Président du Département de Saône-et-Loire.

Elle partage la **vie de famille de l'accueillant** et elle bénéficie d'un **accompagnement personnalisé**, adapté à ses besoins.

LES AVANTAGES

DE L'ACCUEIL FAMILIAL

- > Un cadre de vie familial, rassurant et sécurisant.
- > Une aide à la réalisation des gestes de la vie quotidienne (hors soins médicaux).
- > Le respect de la personne accueillie et de son projet de vie.
- > Le maintien de la vie sociale de la personne (liens avec ses proches, activités...).
- > La préservation et la stimulation de son autonomie.

QUI PEUT BÉNÉFICIER

DE L'ACCUEIL FAMILIAL ?

Peuvent être accueillies, seules ou en couple :

- > les **personnes âgées de 60 ans et plus**, autonomes ou en situation de perte d'autonomie,
- > les **personnes en situation de handicap à partir de 20 ans** bénéficiant d'une orientation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Saône-et-Loire compatible avec l'accueil familial.

À savoir

- > En fonction de l'agrément de l'accueillant familial, une à trois personnes peuvent être accueillies.
- > La personne accueillie ne doit pas avoir de lien de parenté avec l'accueillant jusqu'au 4^e degré inclus.

À QUOI S'ENGAGE

LA PERSONNE ACCUEILLIE ?

- > Respecter les conditions d'hébergement fixées dans le contrat d'accueil.
- > Rémunérer l'accueillant familial.
- > Participer à la vie quotidienne selon ses capacités.
- > Informer l'accueillant sur son état de santé et ses habitudes de vie.

À savoir

> Le **contrat d'accueil** est signé entre la personne accueillie ou son représentant légal et l'accueillant familial, en présence du service de suivi chargé d'accompagner les accueillants et les accueillis tout au long de l'accueil. Il précise les conditions de l'accueil : durée, rémunération de l'accueillant...

> La **personne accueillie** **emploie l'accueillant familial** et le rémunère à ce titre.

QUEL EST LE COÛT

DE L'ACCUEIL ?

Le coût de l'accueil correspond à la **rémunération de l'accueillant familial** qui comprend :

- > le salaire de base de l'accueillant,
- > les indemnités liées à l'autonomie de la personne accueillie et aux conditions matérielles de l'accueil.

Le montant de la rémunération de l'accueillant familial varie entre **1 600 € et 2 100 € nets par mois**.

En tant qu'employeur, la personne accueillie verse également des cotisations sociales à l'URSSAF. Le montant des cotisations est compris entre 300 € et 450 € par mois.

À savoir

En fonction de votre situation, vous pouvez prétendre :

- > aux aides au logement de la CAF ou de la Mutualité sociale agricole (MSA),
- > à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la Prestation de compensation du handicap (PCH) et à l'aide sociale à l'hébergement du Département. Plus d'infos sur www.saoneetloire.fr
- > à un crédit d'impôt.

L'ACCUEIL FAMILIAL EN JOURNÉE, C'EST POSSIBLE AUSSI !

Vous pouvez également bénéficier de l'accueil familial en journée, que vous viviez à domicile ou en établissement !

LES AVANTAGES

DE L'ACCUEIL FAMILIAL EN JOURNÉE

Pour la personne accueillie

- > Rencontrer et échanger avec d'autres personnes le temps d'une ou de plusieurs journées.
- > Partager des activités ludiques (par exemple, des jeux de société ou des activités manuelles) et de la vie quotidienne (par exemple, préparer un repas) dans un cadre convivial et sécurisant.
- > Préserver et stimuler son autonomie grâce à un accompagnement adapté.
- > Rompre avec l'isolement à domicile.
- > Sortir du cadre de vie collectif en établissement.

Pour les proches aidants

- > Bénéficier d'un temps de répit.
- > Prendre du temps pour soi.
- > Préserver sa santé et prévenir les risques d'épuisement.

LE COÛT DE L'ACCUEIL

EN JOURNÉE

Le Département de Saône-et-Loire finance, sous certaines conditions, une partie du coût de l'accueil familial en journée sur la base d'un **forfait journalier**.

En fonction de votre situation, le montant restant à votre charge, après déduction de l'aide du Département, est compris entre **15 € et 23 € par jour**.

RENSEIGNEZ-VOUS !

**Vous avez des questions
sur l'accueil familial ?**

**Vous souhaitez connaître l'offre
d'accueil et d'hébergement
près de chez vous, et être
accompagné dans vos
démarches ?**

Contactez-nous !

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

**Direction de l'autonomie
des personnes âgées et des
personnes handicapées**

Service Stratégie et animation des
politiques d'autonomie
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
71026 Mâcon Cedex 9
03 85 39 56 18

acfa.paph@saoneetloire71.fr

Plus d'infos sur www.saoneetloire.fr